

## «La Criminalisation des Actes Humanitaires est un Crime »

Un événement parallèle a eu lieu le 11 avril 2019 au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il était organisé par la Cellule de veille sur les migrations de la Conférence des OING, sous le parrainage de la Commission des migrations et des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire, avec la contribution de Pierre-Alain FRIDEZ, rapporteur général, pour la campagne de l'APCE sur la fin de la détention des enfants migrants.



Damien CAREME, Maire de Grande Synthe, lauréat du Prix Nord-Sud 2018 du Conseil de l'Europe, a présenté la manière dont Grand Synthe continue à subvenir par ses propres moyens aux besoins essentiels des réfugiés, grâce à la mobilisation de la communauté locale et des ONG. Damien CAREME a souligné que dans différents endroits, des tensions au sein de la population locale auraient pu être évitées si une solution digne avait été trouvée rapidement par les institutions de l'Etat. C'est la crise humanitaire à long terme, les conditions logistiques difficiles, liées au manque de moyens des autorités locales qui font que les tensions augmentent au sein de la population hébergée et des accueillants.

Dr. Philippe de BOTTON, Président de Médecins du Monde France, a ajouté qu'il fallait se demander si l'évacuation des camps et les actions de la police exercées pour stopper l'aide humanitaire, en particulier à Calais, ne servaient pas à rendre invisible la crise humanitaire. Cette question reste cruciale même si le premier motif utilisé pour ces actions est de garantir des conditions de santé dignes pour les personnes accueillies.

Giorgia LINARDI, chargée de plaidoyer et représentante italienne de Sea-Watch, a témoigné de la manière dont les réglementations mises en place avec la participation de l'UE ont rendu difficile l'action des ONG humanitaires sur la mer Méditerranée, en particulier en prenant en compte le nouveau développement qui rend difficile la recherche de ports ouverts pour débarquer les personnes sauvées.

Si les ONG sauvent des gens dans la mer, c'est parce que les gouvernements ne remplissent pas leurs obligations en vertu du droit humanitaire. Le gouvernement tente de protéger les frontières plutôt que les personnes. Cette approche est à l'origine de la violence inhumaine infligée avant tout aux migrants et aux ONG qui leur sauvent la vie.

Carla FERSTMAN, enseignante à la faculté de droit de l'Université d'Essex, a souligné que le droit national est souvent ambigu au sujet de l'aide apportée aux migrants par les organisations non étatiques. Dans son analyse, elle a montré que la criminalisation de l'aide humanitaire allait à l'encontre des normes internationales des droits humains et a souligné la nécessité pour les organisations internationales d'avoir une position ferme sur les considérations humanitaires.

À cet égard, l'action menée par des ONG françaises et d'autres parties prenantes conduisant à la saisie du Conseil constitutionnel en France est une action exemplaire qui a conduit à une amélioration partielle de la nouvelle loi française sur l'asile et l'immigration.

Tous les nombreux participants à cet événement parallèle ont exprimé leur soutien aux organisations et institutions invitées et ont appelé les gouvernements concernés et l'UE à faire le nécessaire pour que les problèmes complexes de migration n'entraînent plus la criminalisation de celles et ceux qui assistent les personnes en détresse.

L'événement parallèle a amplifié la voix des personnes et ONG qui luttent contre le refoulement inhumain de migrants et qui, par leurs actions, visent à mettre en œuvre le droit humanitaire.





"Devoir ou délit de solidarité, l'action des ONG dans le système d'assistance et d'aide aux migrants et réfugiés"

Palais de l'Europe

Salle 2

**Jeudi 11 avril de 13.00 à 14.00**

Vous sentez-vous préoccupé par la rétention d'enfants migrants en Europe?

Vous étonne-t-il que des organisations de la société civile et leurs membres soient pourchassées ou sanctionnées si elles viennent en aide à des personnes sur leur route migratoire en fournissant une assistance juridique, humanitaire et sociale?

Ou, au contraire pensez-vous que cela corresponde à la nécessité de réglementer les flux migratoires, ce qui devrait être la seule responsabilité de l'État?

Dans tous ces cas, venez discuter du sujet avec:

- Pierre Alain FRIDEZ, Rapporteur Général sur l'arrêt du placement en rétention d'enfants migrants, Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- Anna RURKA, Présidente de la Conférence des OING
- Damien CAREME, Maire de La Grande Synte, Lauréat du Prix du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe (tbc)
- Giorgia LINARDI, Responsable du plaidoyer et représentante de l'Italie pour Sea-Watch International
- Dr. Philippe de BOTTON, Président, Médecins du monde France, association de solidarité internationale
- Carla FERSTMAN, Maître de conférences à la faculté de droit de l'Université de l'Essex. Membre du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des OING
- Daniel GUERY, Coordinateur de la cellule de veille "Migration" de la Conférence des OING

